

Les clauses du contrat de distribution de Vélocité

Vélocité rédige un contrat type pour les magasins spécialisés qui distribuent ses vélos. Mme Garnier vous demande, en tant qu'assistant(e) de direction, de choisir, pour chaque risque identifié (document 1), la clause la plus adaptée et d'en mesurer les effets.

Document 1 : risques identifiés par Vélocité

Élément	Contenu
Impayés	deux magasins en difficulté financière en 2026, stock livré non payé
Retards de paiement	délai moyen de règlement constaté : 58 jours au lieu de 30
Demande d'exclusivité	magasin de Grenoble, 1 seul point de vente souhaité par département

Élément	Contenu
Transport	4 litiges sur des vélos abîmés à la livraison
Engagements du magasin	exposition de 6 modèles, stock minimal de 10 vélos
Prix	prix de vente conseillé de 2 290 € TTC sur le modèle urbain

Risque : un magasin revend des vélos sans les avoir payés, puis dépose le bilan. La clause qui protège Vélocité est :

- ☐ La clause de réserve de propriété : Vélocité reste propriétaire des vélos jusqu'au paiement complet
- ☐ La clause d'exclusivité
- ☐ La clause pénale

Risque : les magasins retardent leurs paiements. La clause adaptée est :

- ☐ La clause de limitation de responsabilité
- ☐ La clause de pénalités de retard de paiement et d'indemnité forfaitaire de recouvrement
- ☐ La clause de résolution pour force majeure

Risque : un magasin de Grenoble demande à être le seul à vendre Vélocité dans son département. La clause demandée est :

- ☐ Une clause de réserve de propriété
- ☐ Une clause de limitation de responsabilité
- ☐ Une clause d'exclusivité territoriale, à encadrer dans sa durée et son périmètre

Risque : des litiges sur des vélos endommagés pendant le transport. Vélocité souhaite plafonner son engagement au prix du vélo. La clause est :

- ☐ Une clause de limitation de responsabilité, valable entre professionnels sauf faute lourde ou si elle vide l'obligation essentielle de sa substance
- ☐ Une clause de prix
- ☐ Une clause de délai

Risque : un magasin ne respecte plus ses engagements d'exposition et de stock minimal. Pour pouvoir mettre fin au contrat sans procès, Vélocité insère :

- ☐ Une clause résolutoire précisant les manquements concernés et une mise en demeure préalable
- ☐ Une clause pénale
- ☐ Une clause d'exclusivité

Le contrat fixe un prix de vente conseillé aux magasins. Imposer un prix de revente minimum serait :

- ☐ Une clause de prix licite
- ☐ Une pratique interdite : le distributeur reste libre de fixer ses prix
- ☐ Une clause résolutoire

Le magasin signe le contrat type sans pouvoir en discuter les clauses. Ce contrat est :

- ☐ Un contrat de gré à gré
- ☐ Un contrat d'adhésion : les clauses non négociables qui créent un déséquilibre significatif sont réputées non écrites
- ☐ Un contrat nul